PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

6 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé

par

M. Sahli

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1, 1*bis* à 3 – Annexes 5, 5*bis*, 10 *partim*, 10*bis*, 10*ter partim et 10quater*
CRIC (2022-2023) – N° 66
CRAC (2022-2023) – N° 66

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes 4

IV. Exposé de Mme Hanse, Auditrice à la Cour des comptes 9

V. Discussion générale 10

VI. Vote 24

VII. Rapport 25

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3hfTneL.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3BsDBDX.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3BsDBDX.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N° 1 – Annexes 5, 5*bis*, 10 *partim*, 10*bis*, 10*ter partim* et 10*quater*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, évolue de 44,17 millions d'euros au budget 2022 à 314,3 millions d'euros en 2023.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

– pour l'initial 2022 : le montant était de 6,206 milliards d'euros en moyens d'action et de 6,257 milliards d'euros en moyens de paiement;

– pour l'initial 2023 : une augmentation de 694,71 millions d'euros en moyens d'action et de 683,39 millions d'euros en moyens de paiement doit être constatée.

Par 8 voix contre 2, la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

II. PROCÉDURE

En date du 14 novembre 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1134 (2022-2023) – N° 1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis*) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 1 – Annexes 5, 5*bis*, 10 *partim*, 10*bis*, 10*ter partim* et 10*quater*).

Les projets de décret contenant le budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 25 novembre 2022.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 2 décembre 2022, la Cour des comptes a adressé au Parlement wallon le rapport de ses observations sur le budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 6 décembre 2022 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis*) et l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 1 – Annexes 5, 5*bis*, 10 *partim*, 10*bis*, 10*ter partim* et 10*quater*).

Ont participé aux travaux : Mme Bernard (Art. 47.4), M. Disabato, Mme Durenne, M. Heyvaert, Mme Laffut, M. Legasse (Président), Mme Roberty, M. Sahli (Rapporteur), Mmes Sobry, Vandorpe.

Ont assisté aux travaux : MM. Agache, de Lamotte.
Mme Hanse, Auditrice à la Cour des comptes.
Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

III. EXPOSÉ DE MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Mme la Ministre commence par souligner que l'élaboration du budget 2023 s'est inscrite dans un contexte économique particulièrement difficile. En ce qui concerne ses compétences, l'application stricte des paramètres macroéconomiques représente ainsi une augmentation, pour l'initial 2023, d'un montant de près de 620 millions d'euros.

Par ailleurs, les tensions sur les marchés financiers liées notamment à la situation internationale et l'augmentation des taux d'intérêt ont nécessité de modifier sensiblement la méthode de travail utilisée pour réaliser le budget 2023.

De plus, il est relevé la volonté du Gouvernement de tenir compte des conséquences de la crise énergétique qui pèsent sur le pouvoir d'achat de tous les acteurs de la vie socio-économique et de dégager des moyens complémentaires dans différents secteurs.

Enfin, outre le montant provisionnel qui a dû être prévu pour la gestion sanitaire de la Covid-19, les politiques structurelles ont été renforcées à travers le Plan de relance.

Des économies structurelles supplémentaires ont également dû être prévues au budget initial 2023. En ce qui concerne les départements de Mme la Ministre, ces efforts s'élèvent à 97,44 millions d'euros répartis à travers :

- la diminution des annuités pour les financements alternatifs des Infrastructures médico-sociales (IMS) versées au Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) à partir de 2023;
- le renoncement au pourcent additionnel à l'indexation des crédits de fonctionnement de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm);
- la diminution des crédits de liquidation du plan d'investissement en accueil et hébergement dans le secteur du handicap;
- la réduction des liquidations du plan Papyboom;
- la renonciation à l'amplification de politiques nouvelles imaginées par les négociateurs en 2019;
- la diminution de l'enveloppe pour le dispositif d'aide financière BRASERO en économie sociale;
- l'augmentation de la sous-utilisation prévue par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AViQ) à partir de 2023;
- les économies pointées par l'analyse Budget Base Zéro (BBZ);
- la réforme des différentes mesures Impulsion;
- l'économie structurelle réalisée sur les crédits facultatifs de l'AViQ.

Il est ajouté que la réduction du besoin de financement annuel de la Région a été également une forte préoccupation du Gouvernement. L'AViQ et le FOREm ont participé de manière importante à cet effort sans que leurs marges de manoeuvre ne se voient entravées.

En ce qui concerne les moyens qui seront dédicacés aux politiques fonctionnelles de Mme la Ministre, celle-ci précise qu'ils sont actuellement logés dans la provision relative au Plan de Relance de la Wallonie (PRW) au sein du budget 2023 du Ministre-Président pour un montant de l'ordre de 260 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ils seront transférés vers ses domaines fonctionnels au fur et à mesure que le Gouvernement validera l'opérationnalisation des différentes mesures en matière d'emploi, de formation, d'économie sociale, de santé, d'action sociale ou d'égalité des chances.

Néanmoins, une partie des crédits du Plan de relance sont déjà inscrits dans le programme 10.122. Il s'agit de montants qui ont déjà fait l'objet d'une décision du Gouvernement durant l'année 2022 et qui seront donc directement opérationnalisés début 2023.

En ce qui concerne l'évolution du budget afférent aux compétences de Mme la Ministre, il est constaté une augmentation globale nette de 694,7 millions d'euros en engagement et de 683,39 millions d'euros en liquidation, portant le

budget global de l'intervenante respectivement à 6,9 milliards d'euros en engagement et 6,94 milliards d'euros en liquidation.

ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Mme la Ministre constate que les crises successives qu'a connu la Région affectent directement les citoyens tant en matière de santé que de pouvoir d'achat, touchant durement les plus fragiles. Aucune des politiques menées en matière d'action sociale et de santé n'a pourtant été réduite ou supprimée. Si des économies ont été réalisées, elles n'ont aucun impact direct sur le bon fonctionnement des structures et donc sur les services offerts à leurs bénéficiaires.

Par ailleurs, les financements nécessaires à la montée en puissance des politiques de Mme la Ministre telles que le financement des nouvelles places en maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS), les accords du non marchand 2021-2024 ou encore la croissance des dossiers émargeant au Fonds Impulseo (Fonds d'impulsion pour la médecine générale), ont été préservés.

Enfin, quelques enveloppes nouvelles ont pu être dégagées en faveur du secteur de l'aide alimentaire, de la conversion de nouvelles places MR en MRS, du financement des heures inconfortables pour les services résidentiels et d'accueil de jour, ou encore de la pérennisation d'expériences pilotes initiées en 2022.

Programme 10.11 – Plan de relance de la Wallonie et la facilité pour la relance et la résilience européen

Un montant de plus de 32 millions d'euros a déjà pu être inscrit pour des politiques sur lesquelles le Gouvernement a déjà marqué son accord durant l'année 2022, telles que le renouvellement des contrats des psychologues recrutés à la fin de la première vague de l'épidémie dans les services de la Santé mentale, le financement de la mise en oeuvre du nouveau décret relatif à la promotion de la santé, le renforcement des dispositifs *Housing First/Housing Led*, la poursuite du financement complémentaire des ASBL actives en matière d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue française ou encore le financement des capteurs emploi recrutés en 2022 dans le cadre de la politique d'insertion socioprofessionnelle des CPAS.

Programme 17.11 - Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

Mme la Ministre relève une augmentation de 50 millions d'euros correspondant à la troisième tranche de l'enveloppe historique dégagée par le Gouvernement pour un accord non-marchand doté de 260 millions d'euros à l'horizon 2024 pour augmenter durablement les salaires et engager du personnel complémentaire.

Il est encore souligné que des moyens ont été dégagés afin de poursuivre et amplifier l'expérience pilote relative à la précarité menstruelle. Ce projet va pouvoir s'étendre en 2023 au Brabant wallon et à la province de Luxembourg.

Enfin, un montant d'un peu plus d'un demi-million d'euros a été réparti sur différents domaines fonctionnels pour permettre le paiement de l'encours des projets Fonds européens de développement régional (FEDER) en fonction de l'estimation des dossiers qui devrait parvenir à l'administration durant l'année 2023.

Programme 17.12 - Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles

Mme la Ministre constate des réductions pour un montant global de plus de 39 millions d'euros dans les domaines fonctionnels relatifs aux versements d'annuités au CRAC pour les financements alternatifs dans le secteur IMS (infrastructures médico-sociales). Il est à cet égard expliqué que le CRAC et l'AViQ ont procédé à un examen approfondi des dossiers qui pouvaient être clôturés et leurs montants définitifs ajustés soit parce qu'ils étaient terminés et que le solde n'était plus attendu par l'opérateur, soit parce qu'une partie ou la totalité du projet était abandonnée par le bénéficiaire d'origine.

En ce qui concerne l'AViQ, sont mises en avant les mesures suivantes :

– le renforcement du cadre de l'Agence au travers du financement de son plan de personnel 2022;

– la prise en compte de l'augmentation des coûts de la prime de télétravail;

– la prise en compte de l'augmentation des frais énergétiques;

– la prise en compte des besoins en informatique de l'AViQ.

Il est par ailleurs évoqué la forte augmentation des moyens repris à la « dotation pour les missions paritaires » et qui illustre le coût important de l'application mécanique des paramètres macroéconomiques. Sur la variation totale de 200,7 millions d'euros, près de 185 millions d'euros sont liés à l'indexation. Pour le solde, il s'agit essentiellement du financement des prestations de soins dispensées à des Wallons à l'étranger, du renforcement des moyens dévolus aux compétences soins de santé issues de l'Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) afin de faire face à l'évolution des charges en ces matières principalement dans le secteur des maisons de repos, de l'inscription d'un montant récurrent pour les nouvelles programmations de lits en maisons de repos pour personnes âgées (MRPA) et de court séjour ou encore d'une réduction structurelle de la dotation de l'AViQ sans réduction des dépenses de l'Agence.

Enfin, il est relevé le transfert interne au budget de l'Agence vers sa dotation pour couvrir ses frais de fonctionnement.

La dotation pour les missions réglementées connaît également une variation de près de 224 millions d'euros qui s'explique en grande partie par l'application mécanique des paramètres macroéconomiques. Pour le surplus, il s'agit principalement :

– de moyens complémentaires pour les services résidentiels et d'accueil de jour afin de rattraper le retard de financement des heures inconfortables;

– un montant additionnel pour faire face à la croissance constante des dossiers dans le cadre du Fonds Impulseo;

– le financement de l'avance 2023 de la convention relative aux agents de prévention mutualistes dans le secteur des maladies infectieuses;

– une augmentation des moyens liés au financement des matières transférées lors de la 6e Réforme de l'État dont la liquidation est directement réalisée par l'Agence;

– le financement des nouvelles associations de santé intégrées agréées en 2022.

Enfin, des glissements internes au budget de l'AViQ ont permis, d'une part, de continuer à appliquer une croissance de 1% au-delà de l'indexation pour les centres de planning familial et, d'autre part, de transférer des crédits vers l' A.B.41.17 du même programme.

Concenant la dotation pour les missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être de l'Agence, il est observé une diminution d'un peu plus d'un demi-million d'euros qui s'explique principalement par la pérennisation de l'expérience pilote menée dans le secteur des Maisons de ressourcement, les mesures de résorption de l'encours des dossiers FEADER, la poursuite de la mise en place des dentisteries mobiles, la pérennisation du renforcement en personnel des associations de santé intégrée, et enfin par une économie structurelle réalisée sur le financement des réseaux hospitaliers et la réalisation d'une base de données patients informatisés, reprise dorénavant au sein du budget du Plan de relance du Ministre de l'économie.

La dotation pour les missions facultatives liées à la personne handicapée connaît une augmentation de près d'un demi-million d'euros qui est le résultat d'un transfert au départ du budget de la Ministre des Allocations familiales pour le financement de la reprise par l'Agence des évaluations médicales en matière d'allocations familiales majorées pour les enfants atteints d'un handicap.

Par rapport à la dotation créée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, de nouveaux moyens nécessaires au financement des Organismes assureurs dans le cadre de la convention relative aux agents de prévention ont été inscrits.

Enfin, sur l'évolution du financement des différents plans d'investissements gérés par l'AViQ, Mme la Ministre revient plus en détail sur le Plan Papyboom, le Plan « 6x5 millions d'euros » et le Plan « ERICh » (Ensemble Rénovons les Institutions pour Citoyens Handicapés).

L'intervenante tient encore à évoquer la trajectoire SEC 2023 de l'Agence et rappelle l'historique de celle-ci depuis 2021 afin de mieux expliquer la dégradation de 336 millions proposée en 2023 et qui est le résultat, d'une part, du remboursement à la Région d'un excédent de trésorerie de l'Agence de plus de 314 millions d'euros constitué par les résultats positifs des exercices précédents et, d'autre part, de l'inscription de dépenses pour un montant total de 22,81 millions d'euros au budget de l'Agence pour la prise en charge du coût de la statutarisation de certains de ses travailleurs contractuels, pour l'acquisition de véhicules à destination des Inspecteurs généraux et pour faire face aux premières dépenses 2023 relatives à la Covid-19.

Programme 17.13 – Action sociale

Mme la Ministre souligne que la crise énergétique risque d'accroître la détresse financière que les personnes plus vulnérables connaissent déjà mais également d'augmenter considérablement le nombre de personnes touchées.

L'intervenante affirme avoir tout mis en oeuvre pour préserver les opérateurs reconnus comme essentiels et qui ont bénéficié ces trois dernières années de moyens additionnels pour rencontrer au mieux les besoins et les attentes des personnes en situation de vulnérabilité.

En outre, il est relevé que les provisions du Plan de relance pour la Wallonie (PRW) et du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) viendront alimenter en cours d'exercice ces politiques d'action sociale que ce soit pour la rénovation de structures d'accueil existantes, la création de nouvelles places d'accueil et de logements temporaires, le renforcement du *Housing first,* le renforcement, en personnel, des maisons d'accueil, la mise en oeuvre d'expériences pilotes « territoire zéro sans-abri », le renforcement de la politique des articles 60 ou la création de guichets d'accompagnement spécialisés pour les familles monoparentales.

Plus concrètement, Mme la Ministre tient à commenter une série de variations d'articles budgétaires de ce programme telles que l'inscription d'un montant complémentaire pour les relais sociaux, l'accueil des gens du voyage, le dispositif du plan Habitat permanent (HP) 2022-2025, des mesures anti-crise, ou encore l'aide alimentaire.

EMPLOI ET FORMATION

Mme la Ministre indique que sa priorité va à la mise en place des leviers nécessaires à la création d'emplois et à l'insertion des chercheurs d'emploi sur le marché du travail. Il s'agit selon elle de la clé de voûte du redéploiement de la Wallonie mais aussi un levier important pour combattre la pauvreté et les inégalités.

En ce qui concerne les recettes, il est relevé une diminution de 200 000 euros qui traduit la fin du projet « Start Digital ».

En dépenses, les montants octroyés pour les départements Emploi, Formation et Économie sociale s'élèvent à 2,9 milliards d'euros en engagement et en liquidation, soit une augmentation de 263 millions en engagement et 255 millions en liquidation. Il s'agit pour l'essentiel d'une évolution liée à celle des paramètres macro-économiques. Et Mme la Ministre de conclure que le Gouvernement continue, malgré la crise, d'investir dans les politiques en faveur de l'emploi.

Programme 18.01 – Fonctionnel

Mme la Ministre précise que les crédits de liquidation sur le domaine fonctionnel 001.055 sont de 316 milliers d'euros pour correspondre aux estimations de l'administration. Des crédits pourront être transférés depuis les différents programmes de l'emploi, de la formation et de l'économie sociale en cours d'année si nécessaire.

Programme 18.11 – Promotion de l'Emploi

Mme la Ministre évoque les différents crédits pour les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (S.A.A.C.E.). Outre leur indexation, un montant supplémentaire est en effet prévu dans le cadre de la réforme de ces structures qui prévoit que le financement est directement intégré dans leur budget de fonctionnement.

Il est par ailleurs remarqué que les différents crédits destinés aux agences de développement local (ADL) sont désormais centralisés sur un seul article budgétaire conformément à l'avis de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Le budget prévoit également une indexation pour ce secteur.

Enfin, il est relevé que la dotation emploi à la Communauté germanophone a été revue à la hausse pour tenir compte de la variation des paramètres macro-économiques.

Programme 18.12 – FOREm

Mme la Ministre souligne que le contrat de gestion du FOREm a été revu en 2022. La majoration de l'indexation d'1% au-delà de l'inflation sur les crédits de fonctionnement du FOREm a été supprimée au titre d'économie structurelle. Cela représente une non-augmentation d'un montant de 3,4 millions d'euros.

L'intervenante attire ensuite l'attention sur la forte diminution du budget alloué au fonctionnement du FOREm. Cela n'entrave en rien les capacités d'action de l'Office puisqu'elle a pour seul objectif de réduire la trésorerie en réserve au FOREm comme dans d'autres UAP pour ne pas solliciter inutilement les marchés financiers.

L'Office est par ailleurs autorisé à prélever sur ses réserves pour la prise en charge du coût de la statutarisation de ses travailleurs contractuels sur base de l'article 119*quater* du Code de la fonction publique.

Les autres principaux mouvements de ce programme consistent en une économie structurelle sur le fonctionnement du FOREm et la suppression du financement de certaines formations pour les régies de quartier. Sont également évoqués une diminution des budgets du dispositif des cellules de reconversion collective et des dispositifs Impulsion payés directement par l'ONEM pour le compte de la Région. Et l'intervenante de détailler ces différents budgets.

Les dépenses du dispositif Outplacement font l'objet d'une économie d'un peu plus d'un demi-million d'euros sur base d'une analyse budget base zéro (BBZ).

S'agissant de budgets non récurrents, les crédits relatifs à l'investissement dans les centres de formation diminuent par ailleurs de 3 millions d'euros. Pour rappel, ils visaient à permettre au FOREm d'investir dans le développement et l'achat d'outils pédagogiques dans les domaines de l'orientation, de la formation et de la recherche-emploi.

Enfin, il est constaté une augmentation de 10,8 millions d'euros qui correspond au passage à 2 euros bruts/heure pour les demandeurs d'emploi qui suivent une formation. Il s'agit d'une mesure que le Gouvernement a souhaité prendre dans le cadre de son enveloppe de mesures anti-crise pour lutter contre les pénuries de main d'oeuvre. L'objectif de l'amplification de cette mesure est d'encourager les demandeurs d'emploi à se former dans le contexte d'augmentation importante du cout de la vie.

Programme 18.13 – Plan de résorption du chômage

Mme la Ministre retient l'augmentation du budget du dispositif APE de 124,5 millions d'euros, laquelle consiste, outre l'indexation, en une diminution des crédits pour le paiement du solde de l'ancien dispositif APE et en l'augmentation de crédits destinés à des mesures « anti-crise » en vue de répondre – comme Mme la Ministre s'y était engagée - aux augmentations de salaires qui touchent les opérateurs. En 2023, l'augmentation de 57 millions d'euros représente

une hausse additionnelle de 4,89% du budget APE.

Programme 18.18 – Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles – FOREm

Mme la Ministre indique que les principaux mouvements de ce programme proviennent, d'une part, de l'augmentation de 20,85 millions d'euros que renseignent les dernières estimations de dépenses 2023 de l'ONSS et, d'autre part, d'une diminution structurelle de 5,7 millions d'euros qui représente le passage de 55 à 60 ans du plancher à partir duquel les employeurs peuvent automatiquement bénéficier de cette mesure Impulsion.

Programme 18.22 – FOREm – Formation

Mme la Ministre explique que le budget initialement destiné à financer les collaborations entre le FOREm et les CPAS est réorienté vers une nouvelle mesure destinée à favoriser l'accès à la formation des publics « CPAS ». Une subvention sera en effet versée aux CPAS wallons sur la base de critères prédéterminés afin de soutenir les processus de formation d'accompagnement et d'orientation de leurs bénéficiaires.

En outre, un budget supplémentaire est destiné aux centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) en vue de permettre de prendre en charge la majoration de la rémunération des demandeurs d'emploi qui suivent une formation dans ces structures. Une indexation est également prévue conformément à la législation en vigueur.

Programme 18.19 – Emplois de proximité

Mme la Ministre rappelle que le budget des dispositifs « Conventions premier emploi » et « Emplois jeunes non-marchand » a été transféré sur les crédits APE à l'initial 2022. Pour 2023, ces domaines fonctionnels sont remis à zéro et supprimés.

Programme 18.21 – Formation professionnelle

Mme la Ministre souligne le budget supplémentaire de 1,82 million d'euros pour la prise en charge des chèques formation à la création d'entreprises. La gestion de ce dispositif est réalisée par l'administration de l'emploi mais le budget était précédemment inscrit au Service Public de Wallonie (SPW) Économie. Aussi, s'agit-il d'instaurer plus de cohérence dans le budget et la gestion administrative de ces chèques.

Il est également relevé le transfert de crédits pour le paiement de la subvention 2023 à l'ASBL *Worldskills Belgium* qui sera dorénavant sous la responsabilité de la direction des politiques croisées et la remise à niveau des crédits d'engagement destinés au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie pour permettre l'engagement des subventions pour l'organisation des secrétariats des différentes commissions assurées par le Conseil.

Enfin, la fin du projet *Start Digital* financé par l'Union européenne entraîne également une diminution de crédits comme évoqué en introduction pour la partie recettes.

Programme 18.25 – Politiques croisées dans le cadre de la formation

Mme la Ministre indique qu'aucun montant supplémentaire n'a été demandé pour ce programme. Il est cependant acté une diminution de 1,25 million d'euros en liquidation sur la subvention en capital pour la Cité des métiers de Namur. Les autres mouvements budgétaires proposés sont des transferts internes, d'une part, pour les incitants à la formation en alternance et, d'autre part, pour les Structures collectives d'enseignement supérieur (SCES).

Programme 18.15 – Économie sociale

Mme la Ministre rappelle que le secteur se positionne comme un modèle économique durable et pourvoyeur d'emplois non délocalisables. Sa capacité à résister en période de crise témoigne de la plus-value de ce modèle économique et de sa rsilience.

Il est indiqué qu'un montant additionnel de plus d'un million d'euros est prévu pour les entreprises d'insertion afin de permettre à l'administration de prendre en charge les dossiers qui seront traités en 2023.

En ce qui concerne les subventions aux sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale, il est observé une diminution des crédits pour correspondre aux besoins estimés en 2023.

Les agences-conseils en économie sociale voient leur subvention augmentée de par la mise en oeuvre de la réforme de ce dispositif qui prévoit une revalorisation de leurs subventions.

Par ailleurs, la subvention à W.Alter est majorée suite à l'application des paramètres macro-économiques retenus par le gouvernement lors de la confection du budget initial.

Enfin, l'intervenante évoque le dispositif BRASERO qui est diminué structurellement de 2 millions d'euros puisqu'il induit, au terme des projets qu'il encadre, une récupération des montants investis qui peuvent par la suite être réutilisés. Il est précisé que le budget demeure suffisant pour alimenter annuellement le dispositif de manière efficace.

IV. EXPOSÉ DE MME HANSE, AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

AViQ

Mme Hanse commence par évoquer le budget 2023 de l'AViQ et remarque que les prévisions de recettes affichent une hausse de 8,7% par rapport au budget ajusté 2022 alors que les estimations de dépenses augmentent de 11,8%. Elle note que cet écart entre l'augmentation des recettes et des dépenses s'explique principalement par un remboursement de trésorerie prévu par le Gouvernement wallon au profit de la Région à hauteur de 314,1 millions d'euros. En contrepartie, l'Agence est autorisée à dégrader son déficit budgétaire à due concurrence.

Il est ajouté que le projet de budget fait apparaître un résultat budgétaire négatif de 351,1 millions d'euros. Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le Gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits de 24,6 millions d'euros, l'impact de l'Agence sur le solde de financement de la Région s'établira à -326,5 millions d'euros.

Et la Cour d'expliquer que le projet de budget a été réalisé sur la base des prévisions mensuelles de septembre 2022 du Bureau fédéral du plan, et ce alors que les prévisions ont été revues début novembre. Il est estimé que cette révision des paramètres aura un impact favorable estimé à 60,5 millions d'euros sur le résultat de l'Agence.

En ce qui concerne les crédits prévus pour faire face aux dépenses liées à la crise sanitaire, ils s'élèvent à 23,6 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ils concernent principalement une provision de 20,0 millions d'euros, puisée sur les bonis de l'AViQ. Les 3,6 millions restants qui concernent le financement des organismes assureurs pour les agents de prévention (2,2 millions d'euros), les équipements de protection individuelle pour les services agréés de l'AViQ (1,1 million d'euros) et la gestion dynamique de leur stockage (0,3 million d'euros) sont compensés par une dotation équivalente.

Par rapport aux accords du non-marchand 2021-2024, il est relevé que 52,6 millions d'euros ont déjà été inscrits au budget de l'AViQ. Il est également indiqué que le solde des crédits sera inscrit au budget dans le cadre d'un ajustement dès qu'un accord entre les partenaires sociaux sera conclu. Ils seront transférés au départ de la provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non-marchand et les mesures socio-sanitaires reprises au budget général des dépenses de la Région wallonne.

FOREm

Mme Hanse indique que le budget de l'Office est présenté en déséquilibre puisque les recettes s'élèvent à 2,96 milliards d'euros et les dépenses à 3,17 milliards d'euros. A cela, le FOREm précise avoir reçu l'autorisation de recourir à son compte de réserves à hauteur de 50 millions d'euros.

Il est relevé que les dépenses prévues au budget wallon à destination du FOREm s'élèvent à 2,92 milliards d'euros et la Cour d'expliquer que ces montants n'intègrent pas les crédits qui seront réalloués au FOREm en 2023 au départ de la provision Plan de relance de la Wallonie.

L'intervenante ajoute que les autres recettes prévues au budget initial 2023 du FOREm s'élèvent à 44,6 millions d'euros. Celles-ci ne comprennent aucune recette du Fonds social européen (FSE) car l'Office ne disposait pas d'informations suffisantes sur la nouvelle programmation lors de l'élaboration de son budget.

Au sein du programme 12, la Cour relève une hausse de 6,6 millions d'euros des crédits d'engagement et de liquidation pour la mesure Congé éducation payé, soit une augmentation de 23,8% par rapport au budget ajusté 2022. L'exposé particulier de Madame la Ministre ne justifie toutefois cette hausse que par l'évolution des paramètres macroéconomiques. La Cour observe que cette justification ne peut toutefois l'expliquer totalement. Par ailleurs, le montant des dépenses du FOREm dans le cadre de cette mesure avoisinerait 24 millions d'euros en 2022.

Il est également observé que les crédits d'engagement et de liquidation liés au dispositif APE augmentent de 124,5 millions d'euros (+10,5%) à la suite de l'adaptation des paramètres macroéconomiques à hauteur de 82 millions d'euros et de l'octroi d'un montant complémentaire de 57 millions d'euros aux employeurs à la suite des multiples indexations de salaire. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution de 14,5 millions d'euros correspondant au montant reçu en 2022 pour payer le solde de l'ancien dispositif APE.

Enfin, des crédits complémentaires ont été prévus à hauteur de 47,5 millions d'euros pour la mesure titres-services afin de financer les surcoûts liés à la crise actuelle et les coûts supplémentaires relatifs au nouveau marché Sodexo.

V. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

Mme Vandorpe évoque la mise en oeuvre du budget base zéro et s'étonne qu'il ne soit évoqué qu'une seule fois dans l'exposé particulier de Mme la Ministre. Il est demandé de faire le point sur les bénéfices de l'application de cette méthode.

Concernant le Plan de relance, l'intervenante estime que sa lecture budgétaire semble impossible et elle regrette le manque de transparence qui entoure celui-ci. Aussi, est-il demandé quelles sont les mesures prioritaires.

Par rapport à la crise énergétique, il est demandé quelles sont les mesures d'aide qui seront prises en faveur du monde associatif.

M. Sahli formule le souhait que ce budget ne soit pas impacté par une nouvelle crise ou de nouvelles incertitudes. Ces difficultés ont pourtant caractérisé le contexte inédit dans lequel les travaux budgétaires ont été menés.

Il se réjouit que le Plan de relance utilise une part importante de ses moyens pour renforcer de la manière la plus juste et la plus inclusive possible les politiques sociales et d'emploi de la Région, et ce en lien avec la transition environnementale.

Mme Bernard remarque que ce budget est marqué par un contexte d'inflation et elle salue à cet égard les différentes augmentations de crédits qui permettent d'assurer l'indexation salariale des agents des administrations publiques.

D'une manière générale, il est observé que l'essentiel des économies réalisées le sont dans le budget de Mme la Ministre et il est demandé quelles en sont les raisons alors que ses compétences sont particulièrement importantes en cette période de crises.

La commissaire se réjouit en outre de la mise en oeuvre des accords du non-marchand, de l'indexation des subventions et du soutien des secteurs comme les Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP).

Cependant, elle s'inquiète des économies structurelles et plus particulièrement, des effets du budget base zéro qui a des répercussions sur des projets tels que les régies de quartiers ou les services d'outplacement.

M. de Lamotte revient sur la problématique des politiques structurelles et évoque les 97 millions d'euros d'économies que Mme la Ministre doit opérer dans ses crédits budgétaires. Il souhaite savoir si les opérations relatives aux fonds de réserve de l'AViQ et du FOREm entrent dans ces économies structurelles et sous quels domaines fonctionnels sont réalisées ces économies demandées par le Gouvernement.

M. Disabato remarque qu'au niveau des recettes, l'opération de rapatriement des trésoreries des Unités d'administration publique (UAP) continue à produire ses effets et il se réjouit d'observer une augmentation de 314 millions d'euros à l'A.B.46.01.40 au sein de la division 17 qui provient d'un remboursement de l'AViQ d'un excédent de trésorerie récurrent. Cette mobilisation va permettre de réduire le solde à financer de la Région.

Au niveau des dépenses, il constate une augmentation de plus ou moins 11 %, que ce soit en crédits d'engagement ou de liquidation, soit plus de 680 millions d'euros. Ce chiffre est qualifié d'éloquent au vu du contexte budgétaire.

Il remarque que certains programmes voient leurs moyens davantage augmenter comme en matière d'action sociale ou de titres-services, et ce afin de couvrir l'ensemble de l'indexation prévue.

Il estime que le Gouvernement est au rendez-vous avec toute une série de mesures, telles que les aides à la promotion de l'emploi (APE), les aides « énergie », la prise en charge de la rémunération majorée des demandeurs d'emploi qui suivent une formation ou encore les moyens supplémentaires pour les CISP.

Concernant plus spécifiquement le Plan de relance de la Wallonie, différents projets peuvent être soutenus au travers de l'enveloppe de 32 millions d'euros, dont certains figurent dans le plan d'actions prioritaires (PAP). Il est noté que deux projets n'y figurent pas, à savoir les 275 et 270 qui permettent la poursuite du développement d'un *continuum* de soins en favorisant la prise en charge des soins de santé mentale au sein de toutes les tranches d'âge et tous les milieux de vie de la population en Wallonie, et améliorer la remise au travail via une réforme du dispositif « article 60 ». Aussi, il regrette d'entendre que certains veulent supprimer tous les projets dits non prioritaires.

Le commissaire revient par ailleurs sur les dispositifs *Housing First* et *Housing Led* et souhaite connaître le calendrier de mise en oeuvre de ces projets figurant parmi les projets prioritaires.

2. Réponses du Gouvernement

Pour ce qui est du Plan de relance et des mesures phares qui sont attendues, **Mme la Ministre** tient à citer la réforme de l'alternance pour les jeunes, la réforme du tutorat, les incitants à la formation, la promotion des métiers porteurs, le Passeport wallon à la formation et la réforme des aides à la formation. Elle évoque également les dispositifs « Infrastructures et équipements de formation », « Coup de boost », « Plan d'inclusion numérique », « *Housing Firs*t et *Housing Led* », « Territoire zéro sans-abri », « Soutien aux sociétés coopératives », « Tremplin 24 mois et plus », « Créer des *one stop shots* » et « Créer des réseaux sur la base des travaux des Assises et de la réforme de la promotion de la santé et de la prévention », ainsi que le projet 281 sur la digitalisation de *Wall-in-Health*.

Concernant le budget base zéro, l'intervenante indique qu'une partie des marges de manoeuvre ont été identifiées et portaient sur le fonctionnement des administrations et des UAP. Ces marges de manoeuvre ne génèrent pas toujours d'économies visibles, mais le fonctionnement des différents services publics de Wallonie et UAP est modifié pour tenir compte des analyses du consultant. Ce travail s'est fait en partenariat direct avec les administrations. Une analyse des dispositifs, c'est-à-dire des régimes d'aides, constitue le deuxième volet de leur travail. Globalement, tout ce qui concerne l'Emploi et la Formation a été implémenté. Les suggestions sur les gros dispositifs dans les domaines de l'AViQ et de la Santé se sont cependant avérés impraticables ou incorrectes et ne pouvaient pas être mises en oeuvre.

Les réserves des UAP font l'objet d'un suivi régulier afin de leur permettre de fonctionner sans leur laisser de réserves trop importantes et inutiles. Les opérations de trésorerie pourraient se reproduire en 2024, mais sans doute dans une moindre mesure et basées sur des sous-consommés qui seraient réalisés par les UAP en 2022.

Sur la question de savoir pourquoi les mesures du Plan de relance n'ont plus fait l'objet d'une distinction entre les mesures prioritaires et les autres, Mme la Ministre répond qu'il a été convenu avec les partenaires sociaux que l'objectif serait de pouvoir faire passer un maximum de mesures.

Concernant la trajectoire SEC, l'estimation d'inexécution portée à 24 627 000 euros est le résultat d'une diminution structurelle de la dotation pour les missions paritaires de l'agence, de l'ordre de 10 millions d'euros, avec néanmoins l'inscription de l'ensemble des crédits de dépense au sein du budget de l'Agence. C'est une opération qui permet de réaliser une économie récurrente de trésorerie et donc de solde brut à financer pour la Région.

ACTION SOCIALE ET SANTÉ

1. Questions et observations des membres

Mme Vandorpe tient d'emblée à saluer le travail de Mme la Ministre en matière de santé et d'action sociale.

Au niveau de l'aide alimentaire tout d'abord, elle se réjouit de constater l'inscription effective des 8 millions d'euros annoncés pour ce secteur et qui doivent servir au lancement de nouveaux appels à projets. Elle invite tout de même la représentante du Gouvernement à être attentive aux petites associations composées uniquement de bénévoles afin qu'elles puissent rapidement être aidées.

Au niveau de la santé mentale, il est salué la reconduction de l'enveloppe de 12 millions d'euros pour la prolongation des contrats des psychologues. Il est en effet rappelé que la santé mentale des jeunes Wallons a été mise à rude épreuve par les crises successives. Ce secteur est totalement saturé et les délais pour pouvoir consulter un spécialiste sont très longs. Aussi, il est demandé si d'autres montants ou de nouvelles actions sont prévues en suite de la résolution relative à la prévention du suicide votée en 2021. De même, il est demandé de faire le point sur le décret relatif aux services de santé mentale.

En ce qui concerne le bien-vieillir en Wallonie, il est demandé si Mme la Ministre a bien été saisie du rapport qui a été réalisé par les différents parlementaires du groupe de travail qui avait été constitué et si certaines mesures vont être prises prioritairement.

Sur la réforme des Assises de la première ligne, l'intervenante relève qu'il a été indiqué qu'elles se clôturaient et il est par conséquent demandé à Mme la Ministre de faire le point sur l'avancement de ce dossier.

Concernant le soutien aux maisons médicales, il est demandé quel type de soutien peut être apporté à ces structures.

Par rapport au plan Ensemble rénovons les institutions pour citoyens handicapés (ERICh), la commissaire constate que l'AViQ n'a pas sollicité de montant supplémentaire et il est demandé si cela signifie qu'il n'y a pas lieu de soutenir davantage les institutions concernées. De plus, il est rappelé que Mme la Ministre a été interpellée à plusieurs reprises au sujet de cette aide individuelle à l'intégration de l'AViQ et sur le fait qu'une personne puisse en bénéficier. Il avait été indiqué que l'administration travaillait à la rédaction d'un projet d'arrêté et que le coût budgétaire de cette mesure ferait état d'un montant d'environ 19 millions d'euros.

Le Groupe Les Engagés se réjouit par ailleurs de la pérennisation du projet de lutte contre la précarité menstruelle. En effet, il s'agit selon lui d'un enjeu sociétal qui touche énormément de femmes. L'extension du dispositif aux provinces du Luxembourg et du Brabant wallon est également saluée. Aussi, il est demandé si Mme la Ministre compte collaborer avec d'autres associations et selon quelles modalités.

Au niveau de l'interprétation en langue des signes pour les sourds de Wallonie et les malentendants, deux ASBL ont

reçu une subvention faîtière de 85 000 euros et l'intervenante s'en félicite puisque cette mesure permet de couvrir l'ensemble du territoire. Elle espère cependant que le partenariat entre ces deux associations pourra être pérennisé.

Concernant la politique des personnes handicapées, il est demandé à Mme la Ministre de faire le point sur les montants alloués aux différents projets et de livrer sa vision politique pour 2023. Il est également demandé s'il est envisagé de subventionner totalement les services qui sont actuellement partiellement subventionnés.

Au niveau du parcours d'intégration, l'analyse du budget 2023 révèle un budget additionnel de 625 000 euros dans le Plan de relance wallon pour renforcer les services à destination des publics d'origine extra-européenne. Il est demandé quels sont les objectifs qui fondent ces crédits et si une partie de ceux-ci est prévue pour répondre aux questions d'inégalité de genre.

En ce qui concerne la problématique du sans-abrisme, l'intervenante relève que pour faire face à la crise énergétique doublée de la hausse des prix, des budgets supplémentaires ont été dégagés dans le cadre du plan Grand Froid. Une aide financière de 150 euros par place pour les abris de nuit et 1 000 euros forfaitaires par accueil de jour avait été annoncée et il est demandé à Mme la Ministre si ces aides ont bel et bien été octroyées.

Mme Roberty se réjouit de constater que la politique menée par Mme la Ministre vise à ne laisser personne au bord du chemin.

L'intervenante évoque un contexte budgétaire compliqué qui, depuis le début de la législature, touche directement les citoyens, les acteurs du monde associatif et les organismes actifs dans la santé.

Concernant la question de l'hébergement des aînés, il est relevé que le Gouvernement a pris ses responsabilités en soutenant les acteurs des maisons de repos qui éprouvent des difficultés suite à la désertion de leurs institutions, mais aussi en regard de l'explosion de leurs frais énergétiques.

La commissaire tient à saluer les 8 millions d'euros complémentaires pour le secteur de l'aide alimentaire ainsi que l'effort budgétaire consenti par le Gouvernement pour augmenter le remboursement des frais de déplacement des aides familiales. Il est demandé à cet égard comment ces aides sont financées et quel est le budget total qui leur est consacré.

Par rapport aux familles monoparentales, il est remarqué que le soutien initié en 2022 est pérennisé via le Plan de relance grâce à un montant de plus de 2 millions d'euros. Aussi, elle espère que d'autres actions en faveur de ce public pourront rapidement voir le jour.

En ce qui concerne l'accès aux soins de santé, l'intervenante constate qu'il reste difficile pour de nombreux ménages, notamment à cause de la pénurie de médecins qui existe dans de nombreuses communes. La commissaire souhaite savoir comment Mme la Ministre entend soutenir l'installation de médecins dans ces territoires et si le système Impulseo existant s'avère efficace.

En matière de politique de promotion et de prévention de la santé, elle se réjouit que le décret en la matière puisse finalement être mis en oeuvre pour une pleine opérationnalisation du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé (WAPPS). Il est demandé quels seront les actions et les moyens consacrés à ce Plan et combien d'acteurs seront agréés.

Sur l'accueil et l'hébergement des personnes porteuses d'un handicap, et plus particulièrement la prise en charge et le diagnostic des personnes ayant un trouble autistique, la commissaire affirme qu'un équilibre reste à trouver entre la nécessité d'offrir les services adaptés pour accueillir des bénéficiaires selon leur handicap et la nécessité de poursuivre et d'amplifier la désinstitutionalisation.

Il demeure par ailleurs nécessaire de renforcer l'insertion des personnes handicapées sur le travail. Il est rappelé qu'anciennement le Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Unia) et d'autres acteurs du secteur ont largement évoqué les difficultés et les obstacles qui continuent d'exister malgré les aides disponibles.

Par rapport aux aides individuelles et le maintien à domicile, il est relevé qu'une nouvelle législation va être mise en place et que les aides matérielles seront prises en charge dans la gestion paritaire accessible à toutes et à tous, et non plus aux seules personnes de moins de 65 ans. Il est demandé si Mme la Ministre envisage de faire sauter le verrou de l'octroi des aides matérielles aux personnes ayant un handicap reconnu avant leurs 65 ans.

La commissaire évoque également la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et les autres infections sexuellement transmissibles (IST), lesquelles connaissent une recrudescence. Le Groupe PS salue dès lors l'annonce de nouveaux moyens à destination de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) au travers du Plan de relance pour un montant de 1,369 million d'euros. Il est demandé si Mme la Ministre envisage des actions spécifiques de prévention, et le cas échéant à destination de quels publics.

En matière de santé sexuelle, la commissaire estime également nécessaire de renforcer la prévention des assuétudes en matière de « chemsex » car il s'agit d'un réel enjeu de santé publique. Il est demandé comment Mme la Ministre entend combattre ce phénomène et mieux prévenir les risques.

Concernant la santé mentale, il est relevé que des moyens ont été réservés au travers du Plan de relance afin de pérenniser les emplois des psychologues qui avaient été engagés pendant la crise sanitaire. Pour beaucoup, ces services sont perçus comme coûteux et il est demandé comment sera assurée leur accessibilité et quelles sont les actions qui seront menées afin d'accroître leur offre au vu de l'explosion du nombre des demandes de suivi.

Par ailleurs, l'intervenante tient à saluer la politique initiée en 2022 en matière de lutte contre la précarité menstruelle, ainsi que les 150 nouvelles places d'accueil et d'hébergement pour femmes victimes de violence avec leurs enfants.

Enfin, la députée se réjouit également du renforcement du soutien aux maisons Arc-en-ciel puisqu'il est proposé de doubler les moyens qui leur sont octroyés et de renforcer le personnel.

Mme Bernard reconnaît que toute une série de mesures vont dans le bon sens, que ce soit l'augmentation des subventions dans le secteur des maisons de repos ou en ce qui concerne la prévention et l'accès aux soins médicaux.

Concernant l'AViQ, des économies récurrentes sur la dotation étaient annoncées et il est demandé des précisions sur la nature de celles-ci.

Dans le domaine des maisons de repos et de soins, l'intervenante s'interroge sur la création de nouvelles places car elle n'en trouve pas trace dans le budget. Elle constate au contraire que le plan « Papyboom » voit ses crédits diminuer et qu'une économie *one shot* de 6,5 millions d'euros est réalisée sur l'aide aux personnes âgées. Il est demandé plus d'informations à cet égard.

S'agissant plus particulièrement de l'inspection des maisons de repos, les acteurs de terrain font état d'un manque d'inspecteurs pour assurer le contrôle des institutions. Certaines maisons de repos n'auraient plus été visitées depuis plus de 10 ans. Il est demandé l'avis de Mme la Ministre sur ce constat.

En ce qui concerne la politique du handicap, il est observé une réduction globale de 9,8 millions d'euros pour les plans d'investissement dans l'accueil des personnes handicapées et des aînés ainsi qu'une économie structurelle de 8,5 millions d'euros pour ce même secteur. A quoi il faut ajouter une économie structurelle de 5 millions d'euros en matière d'hébergement. Il est demandé ce qui fonde ces mesures.

Mme Durenne se souvient que lors de l'examen du budget 2022, il avait été observé une nouvelle recette de l'AViQ pour près de 43 800 euros d'excédent de trésorerie. Pour ce budget 2023, cette recette est multiplié par sept pour atteindre 314 125 euros. Il est demandé ce qui justifie un décaissement aussi important et comment s'opère l'arbitrage entre les demandes d'économies des UAP et le prélèvement de leur trésorerie.

Dans le cadre du Plan de relance, la commissaire constate une augmentation de 20,2 millions d'euros et il est demandé le niveau d'engagement des crédits prévus puisque seules deux fiches sur les cinq citées figurent dans l'un des programmes d'actions prioritaires. Elle craint à cet égard que la Wallonie ne finance davantage des projets non prioritaires.

Par ailleurs, elle observe une augmentation des dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles pour plus ou moins 365 millions d'euros. Si dans le programme 12, il est relevé une augmentation significative des crédits, les moyens transférés à l'Agence pour la mise en oeuvre des différentes décisions qui ont été prises par le Gouvernement pour la gestion de la crise sanitaire connaissent une diminution de 24,68 millions d'euros. Il est dès lors demandé ce qu'il advient des politiques mises en place durant la pandémie.

De même, la commissaire souhaite savoir si l'étude d'impact des mesures d'urgence sur la situation sociale, économique et financière des secteurs pendant et après les vagues de la Covid-19 a été finalisée.

L'intervenante estime par ailleurs que les besoins en matière de santé mentale ont été peu pris en compte alors que les besoins n'ont jamais été aussi grands qu'aujourd'hui. Il est demandé de faire le point sur ce secteur.

M. Heyvaert revient tout d'abord sur l'augmentation du nombre de places en maisons de repos et de soins. S'agissant du dernier budget en année entière de la législature et constatant que cela n'apparaît pas dans le budget 2023, il est demandé à Mme la Ministre quand aura lieu la révision des normes dans les maisons de repos. De même, en ce qui concerne le processus « Proxisanté » ou encore la santé mentale, il est demandé si des moyens supplémentaires sont prévus et si une réforme est attendue en 2023.

Sur les alternatives aux maisons de repos, le commissaire ne retrouve pas d'orientations budgétaires tendant à démontrer des avancées en la matière.

L'intervenant souhaite également savoir ce que Mme la Ministre prévoit pour 2023 dans le cas où la Covid-19 reviendrait de manière plus virulente et qu'une campagne de vaccination s'avèrerait nécessaire dans les maisons de repos ou dans les lieux d'hébergement.

Enfin, en ce qui concerne la mise en place du Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap, le député ne retrouve pas non plus de ligne budgétaire dédiée.

2. Réponses du Gouvernement

Au sujet du rapport du groupe de travail « Bien vieillir », **Mme la Ministre** indique que des moyens avaient été prévus dans le Plan de relance pour le lancement d'un appel à projets concernant 125 habitats solidaires autonomes inclusifs pour des personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap et de vieillissement. Elle précise que la sélection est en cours.

Pour l'assistance digitale, la sélection est en cours également et l'objectif est d'atteindre 15 000 logements équipés en

2026 pour ainsi permettre aux personnes en perte d'autonomie de vivre à domicile de manière sécurisée et rassurante.

Sur le plan ERICh, l'intervenante indique avoir demandé à l'AViQ de réaliser un état des lieux des projets. Selon les premières informations dont elle dispose, il existe quelques marges budgétaires, mais il ne sera pas possible d'augmenter les subventions prévues par le plan de manière linéaire. La possibilité de soutenir des services qui ont entamé des travaux est cependant examinée.

Concernant l'aide matérielle et l'ouverture aux personnes de plus de 65 ans en situation de handicap, il est précisé que les pourparlers avec l'Inspection des Finances sont en cours.

Pour la prévention du suicide, l'ASBL « Un pass dans l'impasse » est renforcée de cinq équivalents temps plein pour 2023 pour un montant de 340 000 euros.

Concernant le décret « santé mentale », Mme la Ministre attend les derniers avis pour pouvoir faire passer l'avant-projet en deuxième lecture au Gouvernement. Les groupes de travail sont en cours, en concertation avec l'AViQ et le secteur, pour rédiger les arrêtés d'exécution.

Par rapport aux personnes sourdes, le service d'interprétation des sourds de Wallonie et l'ASBL L'Epée disposent d'un subventionnement annuel pérenne de 407 000 euros. La prolongation d'un subside exceptionnel de 85 000 euros déjà octroyé en 2021 et 2022 à ces deux organismes devra faire l'objet d'une demande facultative pour 2023.

S'agissant de la précarité menstruelle, le projet pilote sera effectivement étendu aux provinces de Luxembourg et du Brabant wallon, et cela suite aux nombreux retours positifs. La coordination continuera de se faire par le biais de Soralia, qui travaille avec tous les partenaires sociaux, à savoir les relais de jour, de nuit, les centres qui prennent en charge des personnes en situation de précarité, les services d'insertion socioprofessionnelle ou encore les plannings familiaux pour distribuer des protections. Les moyens sont garantis pour les années futures, mais le projet fera l'objet d'une évaluation annuelle, avec une possibilité éventuelle de convention.

Il est encore indiqué que le Gouvernement a décidé d'octroyer des moyens permettant de poursuivre « Proxisanté » à travers les projets « Plan de relance » et sa fiche 273. Par ailleurs, des moyens sont nécessaires pour financer des cellules de coordination de soins transmuraux accordées aux huit réseaux locaux cliniques pour continuer à accompagner la fusion des cercles de médecine générale, couvrir l'ensemble du territoire avec une offre de services, organiser la représentation des métiers de l'aide et de soins de première ligne et concevoir et financer la cellule autour du patient polypathologique.

En ce qui concerne les « Primes énergétiques, Action sociale », ce sont 450 euros qui ont été octroyés par place agréée en structure d'hébergement, en maison d'accueil et de vie communautaire et 150 euros par place pour les abris de nuit. En outre, un montant de 1 000 euros est prévu pour les services ambulatoires. La procédure de notification à l'Europe a été enclenchée et le paiement ne devrait plus tarder.

Il y a pour le moment 50 services agréés partiellement subventionnés (SAPS). Le budget consacré à ces services est ainsi passé d'environ 2,5 millions d'euros à plus de 7 millions d'euros sous cette législature. Un projet d'arrêté concerté avec le secteur a été approuvé par le Gouvernement en première lecture. Il est pour le moment soumis à l'avis des différentes instances de l'AViQ et de l'Autorité de protection des données (APD).

Sur le VIH et les maladies sexuellement transmissibles, le dispositif a été revu dans le cadre du Plan de relance et les demandes d'agrément sont en cours d'analyse. La programmation adoptée le 1er septembre reprend en outre dans ses priorités la prévention des maladies infectieuses.

Concernant Impulseo, l'intervenante indique que les conclusions de « Proxisanté » pour implémenter de nouvelles mesures sont attendues prochainement et que les différentes mesures seront mises en place à partir de 2023.

Par rapport au parcours d'intégration, il est noté que l'enveloppe dédiée permet de stabiliser un secteur qui le nécessite et qui doit répondre aux demandes liées à l'obligation dudit parcours. Un audit de la Cour des comptes a été réalisé et le Gouvernement partage en grande partie ses recommandations et il en sera tenu compte dans le travail de révision du cadre légal initié en juin et qui ont pour but de renforcer et de professionnaliser les secteurs de l'intégration en favorisant l'agrément. Plusieurs ASBL ayant un public spécifiquement féminin sont par ailleurs soutenues.

En ce qui concerne l'aide à la mobilité et le secteur des aides familiales, il est indiqué que le Gouvernement a souhaité mobiliser 300 euros par équivalent temps plein pour tous les métiers du secteur des aides familiales qui sont amenés à se déplacer principalement en voiture. A cela s'ajoute un forfait de 1 000 euros par service.

L'intervenante aborde ensuite les mesures de soutien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Un arrêté est en cours de rédaction, lequel apporte une série de modifications à la réglementation relative aux aides, à la formation et à l'emploi. Cette nouvelle réglementation a été adoptée en première lecture par le Gouvernement et l'AViQ est maintenant chargée d'adapter le texte qui devrait être déposé au Parlement début 2023. Le projet prévoit notamment la pérennisation du job coaching. Un appel à projets vient de se clôturer et ce sont près de 2 millions d'euros qui sont ainsi prévus pour renforcer l'offre de coaching.

En matière de prévention et de promotion de la santé, il est relevé que l'année 2023 sera la première année d'agrément et une stratégie à moyen et long terme dans le cadre de la prévention et de la promotion de la santé va être mise en place. Les appels à candidatures en vue des agréments ont été publiés au *Moniteur belge* le 30 septembre dernier et ils se sont clôturés le 9 novembre 2022. L'analyse des demandes d'agrément et leur notification aux acteurs est prévue

pour le mois de mars 2023.

Concernant la création de places et la désinstitutionalisation, l'enjeu est, d'une part, de réserver des places en institutions, dans les services résidentiels, aux personnes dont la situation de handicap est lourde et la prise en charge complexe, mais aussi de travailler à une diversification de l'offre et de soutien pour permettre à chacun de vivre en milieu ordinaire s'il le souhaite, avec l'adoption d'une stratégie de parcours de vie intégrée par l'AViQ, les services ambulatoires, l'aide à domicile, le renfort de l'offre de répit. L'intervenante renvoie à la fiche 274 du Plan de relance.

Des mesures d'assistance à domicile ont par ailleurs été prévues pour permettre à des personnes en perte d'autonomie de rester chez elles et de détecter quand des comportements différents de leurs habitudes sont décelés afin d'agir plus rapidement.

Mme la Ministre estime également qu'il est important de soutenir des modèles alternatifs d'accueil et d'hébergement pour seniors. Des soutiens à des projets de coopératives immobilières et sociales existent pour un budget global de quasiment 3 millions d'euros. Et l'intervenante de renvoyer vers la fiche 252 du Plan de relance.

Sur la question des assuétudes, la thématique du *chemsex* fait l'objet d'informations spécifiques, notamment à travers l'ensemble des services de prévention et promotion de la santé.

En ce qui concerne l'évolution de l'accessibilité des soins de santé mentale, il est possible d'agir au niveau de la Région en renforçant par exemple les services. Mme la ministre indique que le Fédéral a pour sa part ajouté une enveloppe de 200 millions d'euros par an.

Quant au fait que les principales économies toucheraient les départements de Mme la Ministre, celle-ci rétorque que la méthode du Gouvernement est de travailler de façon collégiale, et ce dans un souci de saine gestion.

Par rapport au Plan Grand Froid activé depuis le 1er novembre, la subvention globale allouée s'élève cette année à 521 122 euros.

En matière d'autisme, l'ouverture attendue du centre de référence en autisme du CHU-UCL Namur va permettre de réaliser beaucoup plus de diagnostics et des diagnostics plus précoces. La liste d'attente dépasse déjà la centaine de patients. Pour ce qui concerne les prises en charge thérapeutiques, deux nouveaux centres de revalidation fonctionnelle pédopsychiatrique ont vu le jour récemment.

Pour le Plan papy-boom, il est précisé que la réduction est opérée sur base des dossiers attendus annuellement. La requalification de 391 places en maisons de repos et maisons de repos et de soins nécessite des moyens supplémentaires en vue d'engager du personnel supplémentaire pour des personnes en perte d'autonomie.

Par rapport aux opérations de trésorerie de l'Agence, il n'y a pour le moment pas de vue sur les remboursements post 2023 puisque ceux-ci vont dépendre des exécutions 2022 et 2023. Le Conseil de monitoring de l'Agence fait un suivi mensuel de l'évolution de la trésorerie. Les résultats 2021 de l'Agence ont été particulièrement exceptionnels puisqu'il y avait 220 millions d'euros, qui contribuent d'ailleurs au remboursement 2023.

S'agissant du budget d'assistance personnelle (BAP), l'AViQ travaille à une modification de la législation, qui passe par une évaluation de son processus d'attribution, lequel est à ce jour particulièrement fastidieux.

Par rapport aux maisons médicales (ASI), Mme la Ministre indique qu'un groupe de travail se réunit chaque mois avec la Fédération des maisons médicales, l'AViQ et le cabinet de Mme la Ministre. Les problématiques vécues par les ASI y sont analysées. Il s'agit principalement de difficultés liées à la précarité des personnes. Il est relevé que sous cette législature, les budgets des maisons médicales ont été largement augmentés.

Pour ce qui est de la pérennisation des dispositifs liés à la pandémie, il est rappelé que le dispositif « Tremplin 24 » a été élargi en janvier 2022 au moment du Plan rebond pour toucher davantage de secteurs. Ce dispositif, très apprécié des entreprises, est non seulement pérennisé mais il fait l'objet des projets prioritaires du Plan de relance.

Mme la Ministre ajoute que la Covid-19 a induit la création d'*Outbreak support team* (OST) pour aider les collectivités résidentielles à faire face aux aspects sanitaires engendrés par la crise. Le passage en première lecture de l'arrêté qui pérennisera les actions des OST est prévu pour le 15 décembre et huit équipes sont concernées.

Par rapport aux services-conseils en aménagement du domicile, le cabinet, l'AViQ, les branches Santé et Handicap et les services travaillent en concertation à un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon pour l'agrément et le financement des services existants. Une enveloppe complémentaire devrait permettre le financement de l'ancienneté pécuniaire des services.

Concernant l'augmentation potentielle des frais de déplacement, il est expliqué que la réglementation fixe les remboursements sur les frais de transports en commun. Il n'a donc pas été prévu d'augmenter l'indemnité de déplacement si ces tarifs restent stables. Par contre, en plus du doublement de l'euro de l'heure de formation, des mesures ont été prises pour augmenter les frais de garde d'enfants des familles monoparentales.

Pour ce qui concerne le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap, l'intervenante renvoie vers la fiche 186 du Plan de relance. Elle rappelle que le décret confie à l'AViQ une fonction de support du Conseil, qui comprend au moins un secrétariat, un support juridique, une veille stratégique et des études. Il faut donc trois équivalents temps plein et un budget pour assurer son fonctionnement, soit respectivement 220 000 euros par an en année pleine.

Sur la question de l'exclusion numérique, Mme la Ministre affirme être sensible à cette problématique et indique que le Plan de relance européen a accordé une attention particulière à la création d'espaces numériques. Le Gouvernement entend poursuivre la directive européenne 2016/2102 sur l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public et un état des lieux de l'accessibilité des différents sites et applications du SPW et des UAP va être réalisé. L'intervenante indique qu'un travail en la matière a par exemple déjà été réalisé dans le cadre de la réforme du FOREm.

S'agissant du *Housing First*, il est relevé qu'à la suite de la décision du Gouvernement wallon du 1er juillet 2022, le renfort des équipes *Housing First* existantes est en cours pour les relais sociaux de Charleroi, Liège, Namur, Mons et Tournai. Les nouvelles équipes prévues pour les relais sociaux de La Louvière, de Verviers, du Brabant wallon et du Luxembourg sont également en train de se constituer. L'intervenante renvoie par ailleurs à la fiche 233 du Plan de relance. Le 9 novembre, le Gouvernement a aussi décidé d'élargir le dispositif *Housing First* aux territoires qui n'étaient pas couverts tels que Dinant, Thuin, Philippeville, etc. L'intervenante renvoie par ailleurs à la fiche 233 du Plan de relance.

Le service d'inspection des maisons de repos a été renforcé à concurrence de 21,7 équivalents temps plein. Pour les visites au sein des établissements, Mme la Ministre indique que 337 interventions ont eu lieu depuis le début 2022 dans 222 structures différentes. La grosse partie du renfort dans cette équipe d'inspecteurs en maison de repos s'est concrétisée début septembre, avec la fréquence d'intervention dans les maisons de repos qui continuera de s'intensifier encore plus dans les prochains mois, notamment avec les mesures relatives à l'alimentation et à l'hygiène.

Sur les délais du Fonds social européen (FSE), l'intervenante tient à rassurer sur le fait que les experts travaillent aussi vite que possible. Si les projets vont connaître une sélection, les dépenses seront éligibles rétroactivement au 1er janvier 2021. Le retour de l'Agence FSE est attendu dans le premier trimestre 2023.

3. Répliques des membres

Mme Vandorpe revient sur la problématique de la précarité menstruelle et estime qu'il est très positif de pouvoir amener une évaluation pour envisager des conventions et une pérennisation.

Concernant la santé mentale, si l'intervenante se réjouit de l'engagement de cinq équivalents temps plein supplémentaires, elle regrette qu'il ne soit pas allé plus avant sur la résolution relative à la prévention suicide, laquelle reprenait pourtant des réformes peu coûteuses. Par rapport au décret, la commissaire demande par ailleurs à Mme la Ministre dans quelle mesure la commission pourrait disposer du texte des arrêtés d'exécution.

Si elle se réjouit que les budgets des maisons médicales aient été augmentés, l'intervenante est d'avis qu'il faudrait réfléchir à un système de prêt à 0 %, ou à un système qui permette en tout cas de donner le temps aux maisons médicales de trouver un équilibre financier.

Pour le plan ERICh, les témoignages de terrain qui lui reviennent évoquent des difficultés à mener à bien certains projets dont le montant a doublé suite aux différentes crises.

Concernant les ASBL « Service d'interprétation des sourds de Wallonie » et « L'Épée », elle regrette d'entendre que pour 2023, une demande facultative soit nécessaire. Elle estime qu'il y a lieu de réfléchir à une pérennisation de ce montant alloué.

M. Disabato revient pour sa part sur les territoires zéro chômeur et s'étonne du temps nécessaire au FSE pour la sélection des dossiers alors que la pression a été mise sur les opérateurs pour rendre des dossiers dans des délais parfois compliqués.

EMPLOI ET FORMATION

1. Questions et observations des membres

M. Sahli note avec satisfaction les 57 millions d'euros prévus pour garantir les milliers d'emplois du secteur des APE, les 81 millions d'euros pour le dispositif des titres-services ou encore les 15 millions d'euros de moyens supplémentaires dédicacés aux CISP.

D'autres domaines essentiels tels que les Missions Régionales pour l'Emploi (MIRE), le dispositif Aides à la formation SESAM ou encore les S.A.A.C.E. n'ont par ailleurs pas été oubliés par Mme la Ministre.

Pour l'intervenant, ce budget traduit la volonté de la Wallonie d'être attentive à sa jeunesse et à tous les citoyens qui oeuvrent au quotidien pour vivre dans la dignité.

Mme Bernard commence par saluer l'indexation des montants prévus pour les salaires et les subventions, notamment dans le secteur des APE.

Concernant le FOREm, l'intervenante s'inquiète de l'effort de trésorerie demandé à l'Office et qui a pour conséquence un déficit de 3 millions d'euros. Par ailleurs, des dispositions ont été mises en place dans le cadre de la crise sanitaire et vont s'achever sans qu'il soit certain que la Covid-19 ne réapparaîtra pas. Les conséquences économiques se font toujours sentir pour les travailleurs, en plus de la crise énergétique et du contexte international. Elle s'étonne

par conséquent de l'arrêt des aides octroyées à l'Office de l'emploi au vu du nombre de faillites attendues.

Pour ce qui concerne les titres-services, l'intervenante souhaite des explications sur la modification de la comptabilisation des titres-services. Par rapport à l'aide Covid-19 aux entreprises de titres-services, il apparaît que les travailleuses n'en ont pas bénéficié. Il en va de même des 450 euros prévus pour l'augmentation des frais de carburant.

Si la députée se réjouit que le Gouvernement veuille aider les travailleuses, elle s'interroge sur le méthodologie utilisée par celui-ci.

Mme Laffut demande à Mme la Ministre ce qui explique la tendance baissière observée depuis plusieurs années sur l'article budgétaire relative aux allocations activation. Il est rappelé que la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024 impose de développer des outils stratégiques de suivi régulier des dépenses lisibles par domaine de compétences, en ce compris les indications pour définir une éventuelle norme de croissance des dépenses au niveau du budget de l'AViQ. Or, cette norme de croissance est encore inexistante en 2023.

Dans le cadre de la révision du décret organisant l'AViQ, le décret imposait par ailleurs un monitoring budgétaire et financier qui devait développer des outils stratégiques de suivi régulier des dépenses.

Il est en outre constaté deux mouvements importants qui consistent, d'une part, en un excédent de trésorerie et, d'autre part, en une diminution de la dotation au FOREm. Cette mobilisation de trésorerie est saluée par l'intervenante qui demande cependant si Mme la Ministre a une vue sur l'évolution des comptes de ces réserves pour les prochains exercices.

La commissaire souhaite également que la représentante du Gouvernement fasse un état des lieux de sa participation dans cet effort budgétaire.

M. Disabato tient à mettre en exergue plusieurs éléments, à savoir l'augmentation de l'article budgétaire qui soutient les S.A.A.C.E, la diminution de l'article budgétaire du dispositif « Impulsion » et l'indexation pour les APE. A cet égard, il constate une augmentation de 124 millions d'euros et il est demandé à Mme la Ministre de préciser comment ces crédits sont ventilés.

Craignant les fermetures d'entreprises qui pourraient survenir dans les prochains moins, l'intervenant interroge Mme la Ministre sur sa politique en matière d'outplacement. Il signale que l'analyse budget base zéro a montré que des montants n'étaient pas dépensés, or cette politique a toute sa raison d'être selon lui. Il en va de même de la mesure SESAM qui enregistre une augmentation moindre que celle qui pouvait être espérée. Aussi, le député se demande si une diminution du nombre de personnes éligibles est prévue.

Sur les « territoires zéro chômeur de longue durée », il est demandé à Mme la Ministre de faire le point. Il s'agit pour l'intervenant de pouvoir avancer rapidement car toute une série d'acteurs sont en attente.

Sur l'aspect de la formation, il souligne le doublement de la rétribution horaire pour les demandeurs d'emploi en formation tout en estimant que cette augmentation reste faible par rapport aux besoins, et notamment par rapport aux publics les plus précaires.

Il est par ailleurs demandé à Mme la Ministre de faire un état des lieux des subventions en structures collectives d'enseignement supérieur.

Au niveau de l'action sociale, il est relevé que la plupart des articles budgétaires voient leurs crédits augmenter d'environ 13 à 14%, ce qui correspond à la prise en charge par le Gouvernement des 11% d'indexation jusqu'en décembre 2022, mais aussi les dépassements de l'indice pivot.

Enfin, en ce qui concerne l'aide alimentaire et les moyens complémentaires qui lui sont octroyés, le commissaire salue le fait que le Gouvernement puisse répondre à cette détresse sociale.

M. de Lamotte revient également sur les « territoires zéro chômeur de longue durée » et rappelle qu'il s'agit d'une politique annoncée de longue date. Il souligne par ailleurs que la nécessité de répondre aux critères du fonds social européen a exclu une série d'arrondissements et par conséquent généré beaucoup de frustration. Il est demandé à Mme la Ministre de faire le point sur cette mesure.

Sur la réforme des aides à l'emploi et à la formation, elle aussi annoncée de longue date, le Groupe Les Engagés attend de pouvoir prendre connaissance du projet du Gouvernement. Il estime qu'un réaménagement de ces aides permettrait de renforcer leur efficacité, mais aussi de traquer les effets d'aubaine. Il est demandé si les mesures qui seront prises ont pour objectif de réduire des postes de dépenses budgétaires.

Par rapport à la formation en alternance, il se souvient que la DPR en a fait une de ses grandes priorités, de même que les grands textes prospectifs du Gouvernement qui ont suivi. Il est demandé de faire le point sur cette compétence et plus particulièrement sur les Assises de l'alternance.

Le commissaire voudrait également entendre Mme la Ministre sur l'indexation des APE et des titres-services, mais aussi sur la problématique de l'exclusion ou de l'inclusion numérique.

2. Réponses du Gouvernement

Sur le congé-éducation payé, **Mme la Ministre** indique qu'il s'agit d'un budget ouvert dépendant du nombre de

jours d'éducation pris par les travailleurs wallons. La hausse du congé-éducation payé d'année en année s'explique principalement par le nombre de formations organisées par les fonds sectoriels.

Concernant la trésorerie du FOREm, il est indiqué que celle-ci restera en positif malgré l'effort de 44 millions d'euros prévu en 2023. Il est insisté sur le fait qu'il n'est évidemment pas question de mettre en péril les services ni de grever les activités du FOREm.

Au sujet de la modification de la comptabilisation sur les titres-services, il est noté que ceux-ci, sur recommandation de la Cour des comptes, sont désormais comptabilisés dans les comptes du FOREm une fois qu'ils ont été utilisés.

En ce qui concerne la variation des estimations du dispositif Impulsions, il est d'abord rappelé que le montant inscrit est celui estimé par l'ONEM. Il ne s'agit par ailleurs pas de réelles diminutions d'utilisation de dépenses, mais plutôt d'une meilleure estimation de celles-ci.

Sur les projets de territoires zéro chômeur, d'une part, il est relevé que ce type de dispositif couvre des zones géographiques déterminées par le FSE, et donc pas l'ensemble des zones de Wallonie. D'autre part, le Gouvernement est tenu par des délais et par des examens de candidatures qui sont réalisés par des équipes indépendantes. Une fois la présentation des projets sélectionnés, Mme la Ministre indique qu'elle validera le cofinancement à partir des crédits du Plan de relance et sa fiche 266. Cette sélection est prévue au deuxième trimestre 2023.

Par rapport aux titres-services, les réponses apportées durant la période de la Covid-19 à ce secteur s'adressaient aux entreprises et aux travailleurs; les entreprises ont reçu des primes et les aides du Gouvernement ont empêché en grande partie le recours au chômage économique.

Sur l'aide de 450 euros, Mme la Ministre explique qu'il était impossible pour la Région de payer directement et rapidement des primes aux travailleuses car l'autorité fédérale risquait de qualifier ce versement comme de la rémunération alors qu'il doit s'agir d'une aide à la consommation. Cette requalification aurait mis des employeurs en difficulté au regard de la loi sur la compétitivité.

Il était plus simple de conditionner les aides en passant par les entreprises et de vérifier que ces montants concernaient bien des aides de mobilité et s'ils étaient bien affectés directement aux travailleuses.

En matière de formation en alternance, deux initiatives parallèles ont vu le jour; un état des lieux transversal de l'enseignement et de l'information professionnelle, et des mesures à court terme.

L'état de lieux s'est déroulé entre mai et novembre 2022 et a été réalisé par l'ASBL « Agir pour l'enseignement ». Toutes les parties prenantes ont été interviewées et une dizaine de Comités de pilotage interministériels se sont tenus pour suivre ces travaux. L'état des lieux est pour le moment soumis à la relecture des administrateurs, des administrations et des partenaires sociaux. Il sera présenté au plus tard au Gouvernement en janvier 2023.

Concernant les mesures à court terme, un groupe de travail interministériel a été mis en place pour identifier des mesures concrètes à mettre en oeuvre dans six axes de travail. Une note conjointe a été rédigée et doit être adoptée avant la fin de l'année. Les mesures sont destinées à favoriser l'accès des apprenants à l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et à l'enseignement supérieur, à travailler sur la reconnaissance des certifications IFAPME par l'enseignement et les employeurs, à simplifier une série de procédures comme l'homologation des diplômes de l'IFAPME, à développer un outil de *matching* des offres et des demandes de stages, et à clarifier la reconnaissance des diplômes dans les conditions d'accès à la profession.

DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 17 – ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Programme 12 – Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

A.B.34.01. – Aides aux personnes âgées – Transferts à destination du SPF Sécurité sociale

Mme Vandorpe souhaite savoir à quoi servent concrètement ces crédits et quelles sont les politiques mises en place en matière de dialogue social. Il est par ailleurs demandé dans quelle mesure des factures pourraient encore être reçues du Fédéral.

Mme la Ministre précise que c'est le Fédéral qui va rembourser la Région à hauteur de 8 millions d'euros.

A.B.41.08. – Intervention régionale en faveur du CRAC – CRAC III – Politique de la famille et des aînés

M. Heyvaert observe qu'une enveloppe est prévue pour les résidences-services et souhaite savoir si la résidence de Court-Saint-Étienne est reprise dans ce programme.

Mme la Ministre indique qu'il existe un groupe de travail avec le CRAC. C'est la raison pour laquelle ladite enve-

loppe ne se retrouve pas dans le programme à ce stade.

A.B.41.14 - Dotation à l'AViQ pour la couverture de ses frais de fonctionnement

Mme Vandorpe relève une augmentation du crédit de 12,129 millions d'euros, dont 540 000 liés à l'augmentation des frais énergétiques. Elle souhaite attirer l'attention sur le transfert interne des 916 milliers d'euros prévus pour couvrir les frais informatiques 2023 de l'Agence car ces crédits ne se retrouvent pas dans le budget de l'AViQ.

A.B.41.16. – Dotation à l'AViQ pour la gestion de ses missions réglementées

Mme Vandorpe s'interroge sur le lien entre cet article budgétaire et l'A.B.12.01.11 « Marchés publics annuels conclus pour soutenir l'administration dans ses missions ».

Mme la Ministre indique qu'il n'y en a pas.

A.B.61.03. Dotation en capital à l'AViQ pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au bien-être

M. Heyvaert évoque le Plan « Papyboom » et la diminution des crédits. Il demande s'il a été tenu compte dans l'évaluation budgétaire du dossier des maisons de repos du CPAS de Gembloux et de la fusion qu'elles veulent opérer.

Mme la Ministre indique que toutes les demandes de transfert sont à l'étude.

Programme 13 – Action sociale

A.B.33.04. – Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

Mme Vandorpe observe une augmentation de 791 000 euros en engagements et de 781 000 euros en liquidation. Un montant indéterminé est prévu pour la réalisation du parcours d'accueil des primo-arrivants. Il est demandé davantage de précisions quant à ce montant en comparaison de l'enveloppe globale pour le parcours d'accueil des primo-arrivants.

Concernant l'accueil des primo-arrivants, **Mme la Ministre** précise que le Gouvernement a agréé 53 Initiatives locales d'intégration (ILI) en 2022 et qu'il y a 10 nouvelles demandes pour 2023. Elle ajoute que cette enveloppe permet de stabiliser un secteur qui en a besoin et qui doit répondre aux demandes liées à l'obligation du parcours d'intégration. Cet objectif passera aussi par un transfert de financement facultatif vers un financement structurel et réglementaire.

L'intervenante estime que les maisons Arc-en-ciel fournissent un travail de grande qualité. Aussi, les crédits d'engagement et de liquidation ont augmenté de 90 000 euros en tenant compte des différentes indexations. Sont agréées dans le cadre du décret : une fédération qui reçoit dorénavant 140 000 euros par an et sept maisons Arc-en-ciel qui reçoivent 100 000 euros par an chacune.

Dans le cadre du Plan wallon d'inclusion des personnes LGBTQIA+ et dans la perspective d'une révision du décret de 2014 sur l'aide aux personnes LGBT, les maisons Arc-en-ciel et la Fédération Prisme ont reçu des subventions facultatives en plus de leur subvention réglementée : 58 000 euros pour la Fédération Prisme, 53 000 euros pour les maisons Arc-en-ciel de Luxembourg, de Verviers et de Liège, 28 000 euros pour celle de Mons, 17 000 euros pour celle du Brabant wallon, 20 000 euros pour celle de Namur. Ce sont des moyens qui leur ont permis de renforcer leurs missions de sensibilisation, de prévention et de lutte contre les discriminations, mais aussi de mieux accompagner les victimes.

Pour l'année prochaine, le Gouvernement souhaite adopter définitivement le décret modificatif « Maison Arc-en-ciel », lequel prévoiera notamment un financement annuel de 100 000 euros par maison Arc-en-ciel et de 140 000 euros pour la Fédération.

A.B.33.15. – Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

Sur la diminution de 53 000 euros en engagement et en liquidation et la justification qui est donnée, **Mme Vandorpe** demande quel est le montant exact transféré. Elle espère par ailleurs que la prise en charge de ces crédits chez le Ministre-Président permettra d'atteindre les objectifs en la matière sans avoir un impact sur le bon fonctionnement dudit Réseau.

Mme la Ministre indique qu'il s'agit du montant exact du transfert.

A.B.33.26. – Soutien aux Maisons Arc-en-Ciel en matière d'aide aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres

Mme Vandorpe se réjouit de l'augmentation progressive des moyens accordés à ces associations selon une nouvelle structuration de celles-ci.

A.B.33.29. - Aide alimentaire secteur privé

A.B.43.14. - Opérateur public du dispositif d'intégration – Communes

A.B.43.16. - Opérateur public du dispositif d'intégration – CPAS

A.B.43.17. - Aide alimentaire secteur public

Mme Bernard observe que 3,2 millions d'euros sont inscrits pour des projets privés et 4,4 millions d'euros pour des projets publics. Il s'agirait donc d'une augmentation d'approximativement 7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Il est demandé des précisions sur la méthode d'appel à projets et par ailleurs si ces crédits seront suffisants vu l'ampleur de la crise.

Mme Vandorpe souligne positivement l'augmentation de crédits mais souhaite obtenir des précisions sur les modalités et sur les objectifs de ce futur appel à projets. Elle souhaite par ailleurs connaître l'impact sur le fonctionnement du dispositif d'intégration mis en place par les opérateurs publics bénéficiaires puisqu'il est constaté une diminution des crédits.

Pour 2023, **Mme la Ministre** indique que le Gouvernement a décidé d'injecter 8 millions d'euros supplémentaires d'un coup et de doubler l'aide alimentaire. Elle précise que quatre articles sont en réalité concernés : les A.B.33.29., A.B.58.82., A.B.63.01., et A.B.43.17. L'intervenante précise encore que les acteurs visés par les précédents appels étaient les épiceries sociales, les restaurants sociaux, les CPAS et les plateformes et qu'il a été décidé que le futur appel à projets sera aussi élargi aux associations qui confectionnent des colis alimentaires et de première nécessité.

DIVISION ORGANIQUE 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

Programme 7 – Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels

M. de Lamotte remarque que ce programme est mis à zéro en 2023 comme en 2022.

Mme la Ministre prcise qu'il s'agit des financements européens. Il existe une provision chez le Ministre-Président dans laquelle il est puisé au fur et à mesure si besoin.

Programme 11 – Promotion de l'emploi

A.B.31.02 – Subvention aux structures d'accompagnement à la création d'emploi – Secteur privé

M. de Lamotte demande si l'augmentation de cet article est liée à la réforme des S.A.A.C.E. et si cela vise à liquider les subventions existantes.

Mme la Ministre explique que cette augmentation provient à la fois de l'indexation des subventions à hauteur de 291 000 euros et du fait que les crédits qui étaient précédemment destinés au dispositif chèque-formation à la création d'entreprise, pour 1,565 million d'euros, sont rapatriés. La réforme des structures prévoit que les montants de ce dispositif, qui étaient utilisés par ces S.A.A.C.E., leur soient directement dévolus. En contrepartie, les S.A.A.C.E. ne pourront plus utiliser les chèques-formation à la création d'entreprise dès 2023..

Programme 12 – FOREm

A.B.41.04. – Plan d'accompagnement à l'emploi

Mme Bernard constate qu'il est spécifié, d'une part, que le montant de cet article a été augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon, et, d'autre part, qu'une économie structurelle de 483 000 euros est réalisée sur cet A.B. Il est demandé en quoi consiste exactement ce montant et s'il y a un impact sur les conseillers du FOREm ou les demandeurs d'emploi.

Mme Laffut souhaite avoir l'avis de Mme la Ministre sur l'efficience de cette mesure.

Mme la Ministre tient à rassurer quant au fait que cela n'aura aucun impact sur le personnel. Les montants qui sont de 483 000 euros de diminution en engagement et en liquidation représentent effectivement l'effort réalisé sur le fonc-

tionnement du FOREm. Elle rappelle par ailleurs qu'en 2022, d'importants moyens avaient été consacrés au rachat du matériel informatique pour les travailleurs de l'Office.

A.B.41.08. – Subvention de fonctionnement au FOREm et pour la gestion du P.R.C.

M. Disabato interroge Mme la Ministre sur l'arrêt du financement de la formation des agents d'insertion au sein des régies de quartier et demande si le Fonds wallon du logement joue désormais un rôle en la matière.

Par ailleurs, il constate une diminution des moyens en matière d'outplacement alors que les cellules d'outplacement sont un outil extrêmement intéressant.

M. de Lamotte rejoint le précédent intervenant et demande ce qui est prévu en cas de crise économique pour pallier à cette diminution des moyens.

Mme la Ministre indique que 62 % des offres d'emplois ne concernent pas des métiers en tension et que les formations spécifiques dans ces métiers ont été augmentées pour les rendre les plus attractifs en réduisant le temps de formation et en favorisant automatiquement le passage dans les entreprises.

L'intervenante confirme que c'est le Fonds du logement qui prend le relais pour les agents de quartier, et qu'en ce qui concerne l'outplacement, ce qui était en trop a été retiré. Un montant de 92 000 euros était inscrit alors que les trois dernières années, seuls 40 000 euros avaient été utilisés. Le risque de devoir opérer un ajustement est donc faible.

S'agissant des cellules de conversion, une diminution est remise au niveau qui existait avant la crise sanitaire. En 2021, un montant avait été prévu par le Gouvernement pour permettre au FOREm d'organiser toutes les cellules de reconversion qui étaient nécessaires dans la phase de reprise de l'économie. Le montant n'était cependant pas récurrent.

Programme 13 – Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm

A.B.41.06. – Dispositif APE

M. de Lamotte souhaite obtenir plus de précisions sur le montant prévu pour répondre à l'indexation dans le secteur, et ce afin de pouvoir rassurer l'ensemble des opérateurs privés ou publics. Cette préoccupation est jugée fondamentale par le Groupe Les Engagés.

Il est par ailleurs relevé que, pour 2023, le fonds de réserve va être réduit de 38 millions d'euros, mais il s'agit d'un montant important. L'intervenant demande ici aussi des précisions car tant le monde associatif que les pouvoirs publics concernés craignent de devoir licencier du personnel ou ne pas arriver à suivre l'indexation.

Il est enfin souhaité que Mme la Ministre confirme que le montage décrit dans le budget correspond bien à l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de 2021.

Mme la Ministre convient que la matière est complexe dans la mesure où il existait un montant réservé pour une indexation classique et qu'il y a eu ensuite des sauts d'index à répétition. Elle rassure cependant sur le fait que l'intégralité du budget régional affecté aux APE permet bel et bien de prendre en compte l'intégralité de l'indexation automatique des salaires. Les changements observés au budget APE s'expliquent par l'augmentation du budget due à l'indexation prévue par le décret APE pour un montant de 81,98 millions euros, une diminution de 14,47 millions euros qui correspond au montant octroyé en 2022 pour solder l'ancien dispositif APE, et un montant de 57 millions d'euros que le Gouvernement a décidé d'octroyer en 2023 pour permettre aux employeurs de supporter la différence entre l'augmentation décrétale des crédits et le coût réellement supporté par ceux-ci. Ces modifications représentent une augmentation de 124,5 millions euros pour l'APE.

Pour 2022, les 38 millions d'euros ont bien été versés via le compte de réserve du FOREm. Cela a permis de solder la difficulté, de répondre aux opérateurs pour 2022 et d'entamer 2023 avec les versements nécessaires. Ils ne doivent donc pas attendre 2023 pour avoir la régularisation de 2022.

Programme 15 – Économie sociale

M. de Lamotte estime relativement modestes les montants et les augmentations repris sous ce programme, et ce alors que la Déclaration de politique régionale fait de l'économie sociale un cheval de bataille. Il est demandé des explications.

Mme la Ministre rappelle que depuis l'entame de sa prise de fonction, elle a eu l'occasion de provisionner de manière extrêmement significative l'UAP W.Alter afin qu'elle puisse agir sur plusieurs années et disposer d'une force de frappe importante. Le budget structurel de l'économie sociale a ainsi augmenté de 22,98 millions d'euros en 2018 à 33, 83 millions d'euros en 2023.

Il est ajouté que dans le cadre du Plan FSE, une nouvelle programmation prévoit d'inscrire des crédits en engagement pour couvrir la part publique belge à hauteur de 3,1 millions d'euros.

Par ailleurs, W.Alter a vu son budget de fonctionnement augmenter en raison de l'indexation mais aussi afin de renouveler le financement du dispositif d'investissement au capital des coopératives.

L'intervenante évoque d'autres mesures telles que la stratégie Alternativ'ES Wallonia, le soutien aux entreprises d'économie sociale au travers de sept projets, à hauteur de 28 millions d'euros, présents dans le Plan de relance et que Mme la Ministre détaille.

Enfin, outre la *Reverse Metallurgy,* des chaires en économie sociale sont développées dans plusieurs universités.

Programme 17 – Titres-services – FOREm

A.B.41.01 – Subventions Titres-services

M. de Lamotte constate que les crédits de cet article passent de 478 millions d'euros à près de 600 millions d'euros sous l'effet des indexations successives. Il note que le secteur est pourtant en difficulté. Il avait été indiqué par Mme la Ministre que le budget avait augmenté de 100 millions d'euros depuis le début de la législature et il est demandé un état des lieux de la situation.

Mme Laffut revient pour sa part sur le décret visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité qui a été adopté fin décembre 2021. Elle souhaite savoir quand les arrêtés d'exécution pourront entrer en vigueur afin de rassurer tant le secteur que les utilisateurs et les travailleurs.

Mme la Ministre attire l'attention sur le fait que le secteur des titres-services a connu, comme d'autres secteurs, une année 2022 assez compliquée et une hausse des prix de l'énergie particulièrement préoccupante pour les travailleuses.

Il est souligné que le nouveau décret relatif aux titres-services a permis d'améliorer les conditions de travail et de bien-être des travailleurs, mais aucune disposition n'avait été envisagée pour anticiper l'effet de dévolution des prix du carburant. Cette hausse de l'énergie a engrangé des effets négatifs en cascade pour toutes les parties présentes du dispositif. La situation économique des entreprises wallonnes de ce secteur s'est par ailleurs dégradée au cours de cette année.

À l'heure actuelle, tout titre-service émis à partir du 1er novembre 2022 est remboursé à hauteur de 26,89 euros en Wallonie. Cela veut dire que la Wallonie intervient à hauteur de 17,89 euros. À titre de comparaison, au 31 décembre 2021, l'intervention de la Région était de 15,34 euros. Il est rappelé qu'il y a environ 30 millions de titres-services émis chaque année en Wallonie, ce qui explique pourquoi le coût budgétaire des titres-services a augmenté d'un peu plus de 100 millions d'euros depuis le début de la législature.

Sur la mesure « Mobilité des travailleuses », le Gouvernement a décidé d'accorder à toutes les aides-ménagères occupées dans une société titres-services agréée dont l'unité d'établissement est située en Wallonie une enveloppe qui vise à financer des initiatives prises dans le courant de l'année 2023 en faveur de la mobilité des travailleuses et qui correspond à un montant de 400 euros équivalent temps plein.

Cette indemnité couvre le coût supplémentaire à charge de l'employeur pour la mise en oeuvre des initiatives prises en faveur de la mobilité au cours de l'année 2023. L'entreprise devait mettre en place des solutions de mobilité parmi une série de propositions établies par le Gouvernement et que Mme la Ministre énumère. Et celle-ci de préciser que le montant budgétaire de cette mesure s'élève à 8,1 millions d'euros.

Le cadre légal ne permet pas à Mme la Ministre d'intervenir pour limiter les demandes d'augmentations tarifaires des sociétés de titres-services.

Afin de préserver le secteur et de rendre la mesure budgétairement soutenable pour la Région, Mme la Ministre a décidé de mener une réflexion au sein de son cabinet dont les résultats seront proposés prochainement au niveau du Gouvernement wallon. Un groupe de travail sera mis en place dans la foulée des réflexions qui seront menées en interne au niveau de l'ensemble des cabinets de l'Exécutif.

Quant aux arrêtés, ils ont été publiés le 22 novembre 2022. Il a été attendu le dernier moment afin de pouvoir éventuellement insérer les différentes propositions. Il est précisé que les sociétés ou les fédérations des titres-services ont été concertées et la diminution du remboursement aux entreprises de titres-services fait aussi partie de la réfléxion.

Programme 18 – Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles – FOREm

A.B.41.01 – Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales – ONSS

M. de Lamotte souhaite savoir sur quelles aides se porte principalement la réduction des cotisations sociales.

Selon **Mme la Ministre,** la variation s'explique par deux mouvements : d'une part, l'augmentation des estimations de dépenses de 20,88 millions d'euros basée sur les estimations de l'ONSS, qui fournit chaque année l'estimation du montant nécessaire et, d'autre part, une diminution de 5,7 millions d'euros qui représente la modification du dispositif « Impulsion 55 ans+ », qui a été décidé par le Gouvernement à partir de juillet 2023.

Le Gouvernement s'est positionné sur la modification de la mesure destinée aux 55 ans et plus, avec la volonté de

relever l'âge des bénéficiaires de cette mesure à 60 ans plutôt que 55 ans pour les travailleurs déjà en poste. La mesure sera adaptée pour que les entreprises qui engagent un nouveau demandeur d'emploi puissent bnéficier de la mesure à partir du moment où le travailleur a plus de 55 ans.

Ces deux modifications vont entraîner une diminution globale des dépenses pour 2023 de l'ordre de 5,7 millions d'euros.

Programme 25 – Politiques croisées dans le cadre de la formation

A.B.33.03 – Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur (SCES) - Capital

Mme Laffut demande des explications sur la baisse importante des investissements. Elle estime que la formation est cruciale pour relever le défi de l'élévation du taux d'emploi.

Mme la Ministre indique que les SCES font part au Gouvernement de leurs demandes, lesquelles peuvent concerner le fonctionnement ou les investissements, selon le besoin. En l'occurrence, les demandes rentrées concernaient moins d'investissements.

BUDGET DES UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

AViQ

Programme 02 – Dépenses transversales de la branche bien-être et santé

A.B.33.01.00 – Soutien à des initiatives transversales diverses

Mme Vandorpe observe un crédit de 1,540 million d'euros annoncé pour couvrir des subventions allouées « à des organismes qui oeuvrent de manière transversale dans les secteurs de la santé au sens large. Des moyens supplémentaires sont prévus pour 2023 ». Cela lui semble assez vague et elle souhaiterait davantage de précisions sur ces organismes et surtout sur la répartition de cette enveloppe budgétaire.

Mme la Ministre répond qu'il s'agit d'une réserve pour des subventions facultatives en 2023. Par définition, ce que les associations vont demander n'est pas connu.

Programme 04 – Surveillance et protection médico-sanitaire

A.B.31.01.22 – Dépistage des cancers – entreprises publiques

Mme Vandorpe s'étonne que rien ne soit prévu pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.

Mme la Ministre rappelle qu'une vaste campagne avait été lancée. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) a créé un blocage et engendre aujourd'hui une modification décretale pour trouver une solution. Par ailleurs, dans le cadre de la promotion de la santé, des mesures spécifiques en matière de dépistage sont prévues dans la programmation.

Programme 05 – Soins ambulatoires et première ligne

A.B.33.13.00 – Subventions exceptionnelles aux associations de santé intégrées

Mme Vandorpe remarque qu'à l'article 33.01, il existe déjà une augmentation de 1,2 million d'euros des associations de santé intégrée privées. Les subventions se voient donc augmenter de quasiment 3,2 millions d'euros. Elle souhaite obtenir une explication à ce sujet.

Mme la Ministre indique que ce crédit comprend à la fois l'indexation, mais aussi un plan de sortie de la pauvreté de 1,6 million d'euros visant à accompagner socialement les personnes qui méconnaissent leurs droits et qui, suite à l'apparition d'un problème de santé, pourraient basculer dans la précarité.

Le Gouvernement a en outre décidé de renforcer des collaborations entre les maisons Arc-en-ciel et les allocations supplémentaires d'invalidité (ASI) car les personnes LGBTQIA+ consultent moins les médecins car ces derniers peuvent avoir des réactions parfois quelque peu inappropriées.

Concernant les unités dentaires mobiles ou légères, l'objectif est d'avoir un projet pilote de quatre unités dentaires mobiles ou légères au sein d'ASI en Région wallonne qui permettra de financer l'équipement dentaire spécifique et des frais inhérents à l'activité, en captant des publics éloignés des soins buccodentaires, avec des priorités aux ASI établies dans une commune dont l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux est faible. Il s'agit d'une mesure qui a été réfléchie avec la Fédération des maisons médicales et la Société de médecine dentaire.

Programme 06 – Santé mentale

A.B.45.01.40 – Contribution de la Région wallonne au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues »

Mme Vandorpe remarque que la prévision budgétaire a été revue à la hausse de 25 000 euros à 27 000 euros. Cette hausse se base sur l'observation des dépenses réelles des dernières années. Il est demandé à quoi elles ont servi.

Mme la Ministre indique que sur cet article budgétaire, il y a 27 000 euros de crédit d'engagement et 27 000 euros de crédit de liquidation.

Sur la subvention allouée à la cellule Drogue, celle-ci est nichée au SPF Santé publique dans le cadre d'un accord de coopération du 2 septembre 2002 relatif à la mise en oeuvre d'une politique « Drogue » globale et intégrée.

CHÊNE AUX HAIES ET LES MARRONIERS

Concernant le Chêne aux haies, **Mme Vandorpe** aborde le poste « Émoluments du Conseil d'administration » comprenant notamment des frais de déplacement pour 1,3 million d'euros. Il est demandé des détails quant à ce montant.

Pour le poste « Responsabilités des administrateurs », il est demandé si une mise en concurrence des assurances responsabilité civile des administrateurs a été opérée. Vu l'importance du budget, la commissaire trouve en effet relevant que cette mise en concurrence ait eu lieu.

Pour Les Marronniers, elle s'étonne de voir que les postes « Services » et « Fournitures accessoires » n'évoluent pas malgré l'inflation et que les charges salariales augmentent à peine de 3% alors que l'indexation pourrait être bien supérieure. À l'opposé, les produits financiers sont en diminution. Il est souhaité des explications.

Mme la Ministre commence par indiquer que le Chêne aux Haies n'existe plus. Il s'agissait d'un véhicule qui servait à des personnes statutarisées et un avis juridique estimait qu'en l'absence de statutarisation, il fallait procéder à sa dissolution. Un décret de dissolution sera donc présenté d'ici avril 2023. Le budget 2023 sera validé en séance du conseil d'administration du Chêne aux Haies le 7 décembre 2022.

Concernant les frais « moluments du conseil d'administration », il s'agit d'un budget récurrent d'année en année.

Il est enfin constaté que les 1 300 euros restant au budget doivent servir à des frais juridiques en vue de s'assurer que la procédure puisse être clôturée. Cela n'enlève rien au travail qui est réalisé au Chêne aux Haies qui est évidemment fonctionnel. Comme il ne reste que 1 300 euros, Mme la Ministre explique qu'il n'y a pas de mise en concurrence spécifique.

Mme Vandorpe s'étonne par ailleurs des faibles montants qui figurent aux postes « Services », « Fournitures » ou encore « Salaires » alors que la structure est en pleine expansion.

Mme la Ministre indique que la marge financière est suffisante au vu de l'augmentation des financements du Fédéral et de la couverture du personnel. Des ajustements sont par ailleurs prévus en mars 2023, voire ultérieurement. En ce qui concerne les frais de fonctionnement, l'intervenante indique que Les Marronniers contribuent aux efforts globaux.

VI. VOTE

La Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

M. SAHLI

Le Président,

D. LEGASSE